

DEPARTEMENT

HAUTE VIENNE

DE LA COMMUNE de PEYRAT LE CHATEAU
87470

Date : 29/11/2016

Séance du 25/11/2016

Numéro :

L'an deux mille seize
et le vingt-cinq novembre
à dix huit heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. CAMBOU Stéphane,**

Présents :

M. CAMBOU, M. BAUDEMONT, Mme CHAUVERGUE, Mme DEVAUX, M. MATHIAS, M. GERY, Mme DUPUY, M. LEFEBVRE, M. PEYRATOUT, Mme BENOIT, Mme LACHAUD, Mme MARQUES, Mme DUGAY.

Absents excusés :

Secrétaire(s) :

Mme DUPUY Nathalie a été élue secrétaire

MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe de l'entrée en vigueur du décret N°2015-1783 modifiant la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme, modernisant le contenu des documents d'urbanisme et offrant aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent.

Considérant que :

- La modernisation du contenu du document d'urbanisme permet une meilleure déclinaison du projet politique de la commune dans le PLU ;
- Le projet n'a pas été arrêté ;
- L'intégration des dispositions du décret n°2015-1783 ne générera pas de coût d'études supplémentaires et de retard dans la démarche d'élaboration ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'intégrer les dispositions du décret N°2015-1783 à la démarche d'élaboration du PLU prescrit le 23 juillet 2015.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
21 Novembre 2016

Date d'affichage
21 Novembre 2016

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du 29/11/2016

ou notification

du

Accusé de réception en préfecture
087-218711703-20161125-DEL-251116-083-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

Rappelle que :

En application des articles R123-24 a et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Stéphane CAMBOU

